



## Communiqué de presse

### LE MARCHE DE DUPES DE L'INTERIM.

La précarité dans l'emploi est un drame social et économique. L'accord de soi-disant « sécurisation de l'emploi » signée en janvier 2013 par la CFDT, la CGC et la CFTC et rejeté par la CGT et FO prévoit une taxation supplémentaire des cotisations chômage pour certains contrats de moins de 3 mois. L'idée étant de freiner le recours à une succession de contrats courts maintenant les salariés en situation précaire et pillant les ressources de l'assurance chômage.

Le patronat de l'intérim, PRIMS'EMPLOI, a obtenu, à force de lobbying, d'être exonéré de cette taxation supplémentaire à condition d'obtenir un accord, avant le 11 juillet, de « sécurisation des parcours intérimaires ». Cet accord devant comporter deux volets, le premier étant la possibilité du CDI pour les intérimaires et l'autre sur l'allongement des durées d'emploi. Actuellement la durée moyenne d'une mission d'intérim est de 1,7 semaine.

**Le bénéfice de l'accord qui vient d'être signé par les trois complices de l'ANI est donc double pour le patronat du travail temporaire.** L'exonération « de la surcotisation » se chiffre entre 280 et 320 millions d'euros et, de plus, les entreprises pour éviter le renchérissement de la taxation sur les contrats courts en CDD feront encore plus appel à l'intérim, du fait de l'avantage concurrentiel.

**Au cours de la négociation PRIMS'EMPLOI a tenté, avec insistance, une dérèglementation qui aurait facilité encore plus qu'aujourd'hui, un recours à l'intérim en lieu et place des emplois durables et permanents dans les entreprises utilisatrices.** L'intersyndicale dont la Cgt a eu l'initiative, CGT, CFDT, FO, CGC et CFTC, a réussi à stopper ces attaques. Pour la CGT il n'est pas acceptable de substituer des emplois durables par de l'intérim.

**Sur le premier objectif,** l'accord final ne prévoit que 20 000 CDI soit 4% des intérimaires parmi les plus qualifiés qui n'ont pas de difficulté d'emploi et qui pour une grande partie sont déjà employés à plein temps, marché de dupes. Ils vont perdre leur **indemnité de fin de mission** égale à 10% de leur rémunération et être contraints bien souvent d'accepter une **mobilité illimitée** sur toute la France. La CGT réclamait que les intérimaires en CDI puissent refuser les missions trop éloignées de leur domicile et ne correspondant à leur qualification, que soit précisé dans l'accord la définition d'une « offre de mission raisonnable », correspondant à des critères acceptable et juste pour les salariés.

**Sur le deuxième objectif,** l'engagement de l'allongement des durées d'emploi ne concerne que 80 000 intérimaires, soit 16%, effectuant déjà 800 heures par an. Ils pourraient bénéficier d'un allongement de leur durée d'emploi de 40 heures par an pendant 3 ans, soit une augmentation de 120 heures au total. Cet objectif est ridicule, de plus **ces salariés seront choisis dans les faits par le patronat et les moyens de vérifier et contrôler cet objectif sont absents du projet d'accord.** La somme dévolue à la formation sensée améliorer l'employabilité de ce public se limite à 60 millions d'euros (750 € par salarié), une somme ridicule quant aux enjeux et besoins. La CGT demandait le double et notamment, l'allongement des durées d'emploi à partir du seuil de 400 heures par an, et un investissement plus sérieux en formation.

---

**USI-CGT**

**Hormis le peu d'ambition de ces objectifs, rien ne les rend contraignants, aucune pénalité ne sera appliquée s'ils ne sont pas atteints contrairement à ce que demandait la CGT.**

Ainsi, le coût pour PRIMS'EMPLOI, est bien peu au regard des 280 à 320 millions de « surcotisation » qui auraient pu profiter à l'assurance chômage d'autant que 40% des chômeurs ne sont pas indemnisés. **Et que dire des 80 % des intérimaires ne tirent aucun bénéfice de cet accord.**

Dans ces conditions, un tel accord n'est pas une sécurisation de l'emploi, il profite essentiellement au marché de l'intérim, déjà en très bonne santé financière, au détriment de la majorité des intérimaires et de la collectivité.

**Aussi la CGT a décidé de ne pas cautionner ce marché de dupe et n'a pas signé cet accord.**

*Montreuil, le 12 juillet 2013*

---

**USI-CGT**

Case 460 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex ☎ 01 55 82 89 80 / Fax 01 55 82 89 79  
Courriel : [contact@usi.cgt.fr](mailto:contact@usi.cgt.fr) - Site Internet : [www.usi.cgt.fr](http://www.usi.cgt.fr)